

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un conseil local du Handicap (CLH)**

**Le handicap est une réalité plurielle qui comprend une diversité d'exigences et de situations. Depuis plusieurs années, la Ville de Quimper conduit une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, elle souhaite s'engager plus encore pour renforcer leur participation et leur inclusion dans les politiques publiques qu'elle mène, en créant un Conseil local du handicap (CLH).**

\*\*\*

Le conseil local du handicap facilitera le dialogue et la participation citoyenne, et permettra aux services et aux élus de recueillir des informations précieuses, issues du savoir expérientiel des usagers en situation de handicap, essentielles pour l'élaboration de politiques inclusives.

**1. Le contexte**

**La loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap prévoit l'instauration d'**une commission communale d'accessibilité (CCAPH)** pour la commune de Quimper et d'**une commission intercommunale d'accessibilité (CIAPH)** pour Quimper Bretagne Occidentale.

Ces commissions consultatives créées par arrêté municipal et communautaire ont pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports\*, du logement \*,
- de faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant dans les domaines précités.

\*périmètre de la CIAPH

Ces deux commissions regroupent des associations au sein de deux collèges : un collège d'associations de personnes en situation de handicap et un collège d'associations d'usagers.

Si les CCAPH et CIAPH sont des instances dont les membres sont actifs et assidus, leur format (une commission/an d'une durée de 1 heure 30) ne permet pas d'aller au-delà de la présentation par les services des travaux réalisés et du « reste à faire ». Ainsi, durant ces commissions, les échanges sont, faute de temps, limités à la délivrance d'information « descendante » dans les périmètres définis par la loi. Les membres de ces commissions expriment le besoin d'échanger davantage avec les services et les élus.

En outre, la municipalité est fortement engagée dans des démarches de démocratie participative (budget participatif, conseil municipal des jeunes) et elle considère comme essentielle la participation pleine et entière de tous aux politiques qu'elle conduit, afin de s'assurer de bien prendre en compte les expériences, les besoins et les idées de chacun des Quimpérois.

Enfin, pour les directions et services municipaux qui initient et mettent en œuvre des projets quotidiennement, il est primordial de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'usage, les connaissances et l'expérience en matière d'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap, de leurs aidants, des structures et associations qui les accompagnent.

À titre d'exemple, au cours des 12 derniers mois, les services municipaux ont sollicité de manière informelle des associations, des établissements et des usagers concernés par le handicap dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaires de déchets en centre-ville, de la construction de l'aire de jeux inclusive au Moulin Vert et du projet d'aménagement des quais de l'Odet.

Ainsi, afin de développer une meilleure représentation des personnes en situation de handicap, de coordonner et de renforcer leur participation à la co-construction des politiques publiques locales, il est nécessaire d'aller au-delà des exigences réglementaires

Espace de dialogue, d'interconnaissance et d'expertise autour de l'accessibilité universelle, le CLH, contribuera, par son action, à enrichir et à faire progresser l'action publique Quimpéroise au plus près des besoins. Ce qui s'avère indispensable pour 10 % des personnes, est en réalité utile pour 40 %, et confortable pour 100 %.

## **2. Différents modèles de CLH**

Il existe plusieurs modèles de CLH en France (Nantes, Boulogne Billancourt, Angers, arrondissements de Paris) et leur dénomination ainsi que leur mode de fonctionnement varient selon le territoire.

## **3. Les objectifs du CLH de la Ville de Quimper**

- Réunir et donner la parole aux acteurs du champ du handicap et aux usagers concernés ;
- Informer les participants et solliciter leur avis sur les projets en cours et à venir ;
- Développer la transversalité, l'ouverture aux idées nouvelles et créatives ;

- Faire émerger des projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie locale ;
- Rechercher collectivement des solutions aux difficultés rencontrées ;

#### **4. Le périmètre du CLH**

Le périmètre géographique du conseil local du handicap sera la commune de Quimper, son champ d'action sera complémentaire à celui de la CCAPH.

Les thèmes abordés par le CLH pourront relever tant de l'environnement bâti que de l'environnement social. Le CLH pourra être sollicité sur des projets structurants de la Ville afin de conseiller les directions et services dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation de leurs actions. À ce titre, il pourra élaborer des avis et des contributions basés sur l'expertise d'usage de ses membres ; selon les sujets ces avis pourront être transmis à la CCAPH, à la CIAPH ou au conseil municipal.

Il recueillera les propositions des membres afin de faire émerger de nouveaux projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie locale.

Enfin, le CLH sera une instance de travail collectif pour co-construire des solutions concrètes répondant aux problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap.

3 niveaux de participation sont identifiés : information, concertation et co-construction.

#### **5. L'organisation du CLH**

Le CLH réunira une fois par an en séance plénière les services, les usagers, les associations et les partenaires du territoire.

Afin de traiter de sujets d'intérêt collectif, deux commissions thématiques seront constituées au sein du CLH. Ces commissions seront issues des premières réunions d'installation de ce Conseil qui permettront de définir collectivement (vote) deux thématiques d'intérêt à aborder par année et les priorités d'actions à mettre en œuvre.

À l'occasion de chaque plénière, un tandem élu/direction ou service pourra présenter de manière synthétique et adaptée le versant inclusion de la politique qu'il met en œuvre (éducation, culture, sports, urbanisme/voirie, solidarités, commerce, etc.). Des réunions des commissions pourront être « délocalisées » afin de favoriser la découverte de lieux et l'interconnaissance.

#### **6. La Gouvernance et la composition du CLH**

Sous la présidence d'Isabelle ASSIH, Maire de Quimper, et la vice-présidence de Françoise Richard, conseillère municipale déléguée chargée de l'inclusion des personnes en situation de handicap, le conseil local du handicap sera composé de 4 collèges :

1. Usagers quimpérois concernés directement ou indirectement par les questions liées au handicap (personnes en situation de handicap, aidants, familles),
2. Représentants d'associations et d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) œuvrant dans le champ du handicap (ESAT, SESSAD, IME, SAMSAH, SAVS, etc.),
3. Représentants des conseils de quartiers,
4. ELUS.

Outre Mme Françoise RICHARD, MM. Matthieu STERVINO, Yves FORMENTIN-MORY et Philippe CALVEZ seront membres permanents du CLH.

Le CLH comprendra les associations quimpéroises, et également celles qui interviennent sur Quimper et qui ont une vocation départementale, à l'exception des associations qui fédèrent plusieurs associations. Le nombre d'associations présentes ne sera pas limité. Chaque association sera représentée par un membre titulaire qu'elle aura désigné. Celui-ci pourra être remplacé par un suppléant également désigné.

La participation au Conseil local se fera après dépôt de candidature et validation par une commission interne pilotée par Mme Richard (appel par voie de presse pour le collège des habitants, envoi de courriers pour le collège des association et établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour le collège des conseils de quartiers).

Les élus concernés par les sujets traités au sein du CLH seront conviés autant que de besoin.

## **7. Le Calendrier prévisionnel**

<b>Action</b>	<b>Date</b>
Passage au BM	8 janvier 2023
Passage au CM pour information	1 <sup>er</sup> février 2024
Campagne de communication	Janvier 2024
Appel à volontariat	Janvier 2024
Clôture des volontariats	Fin janvier 2024
Première séance plénière	Samedi 17 février 2024 matin
Première réunion des commissions	Deuxième quinzaine de juin 2024
Seconde réunion des commissions	Octobre 2024

## **8. Le Budget à prévoir**

Il est prévu une ligne budgétaire dédiée à l'interprétariat en langue des signes.

<b>Objet</b>	<b>Montant par réunion</b>	<b>Montant total</b>
Interprétariat Langue des signes (1heure = 300 €)	5 réunions x 500 €	2500 €

Une formation « Facile à lire et à comprendre (FALC) » et une formation aux techniques d'animation de groupes sont à prévoir pour la chargée de mission santé -handicap chargée d'animer le CHL. Ces formations sont gratuites.

## **9. La Communication : un point d'attention**

Les outils de communication relatifs au CLH devront être adaptés à tous les types de handicap (FALC, pictogrammes, etc.).

## **10. Analyse sommaire des risques**



\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la création d'un conseil local du handicap, selon les modalités définies ci-dessus.